

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le déménagement réalisé le jeudi 21 octobre 2021 et le vendredi 22 octobre 2021 au droit du 1B rue du Canal, pour le compte de Madame LE BEC par l'entreprise :

CONCEPT DEMENAGEMENT sise 10 rue de la Prairie, ZI La Prairie, Bât 3, 91140 VILLEBON SUR YVETTE,

Considérant que la sécurité de tous les usagers doit être assurée pendant toute la durée du déménagement rue du Canal,

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
RUE DU CANAL**

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise CONCEPT DEMENAGEMENT est autorisée à stationner son véhicule de déménagement sur dix mètres linéaires environ au droit du 1B rue du Canal, le jeudi 21 octobre 2021 et le vendredi 22 octobre 2021, de 8 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : Le jeudi 21 octobre 2021 et le vendredi 22 octobre 2021, de 8 heures à 18 heures, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur dix mètres linéaires environ au droit du 1B rue du Canal, et réservés à l'entreprise CONCEPT DEMENAGEMENT, afin de réaliser son déménagement.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons devra être conservé et la sécurité des piétons devra être assurée, rue du Canal, pendant toute la durée du déménagement par l'entreprise CONCEPT DEMENAGEMENT, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 2, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement, de tout véhicule, dans l'emprise du déménagement, seront interdits et déclarés gênants. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du déménagement, sera mise en place par l'entreprise CONCEPT DEMENAGEMENT, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du déménagement, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise CONCEPT DEMENAGEMENT,
- Madame LE BEC.

Fait à Longjumeau,

le - 4 OCT. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public et
aux Travaux en entreprise
du patrimoine bâti

Affiché et publié du - 4 OCT. 2021

Au 05/12/2021

Certifié exécutoire le - 4 OCT. 2021



Acte à classer

A371-21

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-10-04T11-01-53.01 (MI232757495)**Identifiant unique de l'acte :** 091-219103454-20211004-A371-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** réglementation temporaire du stationnement rue du C
le jeudi 21 octobre 2021 et le vendredi 22 octobre
2021 de 8h à 18h
Date de décision : 04/10/2021**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie**Acte :** A371-21.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/10/21 à 11:01

Par CHIES GLADIS**Transmis**

Date 04/10/21 à 11:01

Par CHIES GLADIS**Accusé de réception**

Date 04/10/21 à 11:07